



## 14ème législature

<b>Question N° : 1637</b>	De <b>M. Henri Jibrayel</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Bouches-du-Rhône )	<b>Question orale sans débat</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Fonction publique		<b>Ministère attributaire</b> > Fonction publique
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >infirmiers anesthésistes	<b>Analyse</b> > rémunération. revalorisation.
Question publiée au JO le : <b>24/01/2017</b>		

### Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur la formation d'infirmier anesthésiste (IADE). Cette formation a été intégrée dans le protocole LMD de 2012 au niveau master 2. Le niveau sommital des grilles master 2 de la fonction publique atteint l'indice 783 quand celle des IADE plafonne à l'indice 642. À la demande du ministère de la santé, afin de justifier le niveau d'autonomie correspondant au master 2, le champ d'exercice des IADE a été clarifié en collaboration avec le corps médical, aboutissant à une réécriture du décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004, très prochainement soumis à l'avis du Conseil d'État, permettant ainsi d'inscrire leur réelle autonomie médicalement supervisée dans le code de la santé publique. Aucune autre profession paramédicale n'a actuellement ce degré d'autonomie et de responsabilité dans la prise en charge des patients. Les IADE demandent que leur grille salariale atteigne le niveau de l'ensemble des titulaires master 2. Le ministère de la fonction publique leur a proposé le 12 janvier 2017 une revalorisation du NBI de 10 points et une augmentation de leur prime IADE de 30 euros soit une revalorisation de 70 euros quand le différentiel avec les grilles master 2 est à plus de 600 euros. Par conséquent, il lui demande comment il justifie cette nouvelle proposition ainsi que le refus d'aligner les deux grilles et comment il entend poursuivre le travail de négociation afin de rectifier cette iniquité.